

MAROC : QUELLE TRANSITION ?

En décidant il y a plus d'un an de tenir notre congrès au Maroc, la FIDH présentait qu'il s'agirait d'un exercice délicat.

Trois ans après Dakar, nous voulions accompagner l'internationalisation de notre mouvement et rendre ainsi hommage aux milliers demilitant(e)s qui se battent , sur ces terres écrasées par l'ordre injuste du monde, pour le droit et le la justice.

Alors que de nombreuses voix se levaient pour combattre l'universalité des droits au nom d'une prétendue spécificité religieuse, nous voulions plaider pour l'universalisme tel que nous le concevions. Non pas un universalisme impérieux et péremptoire, mais accueillant et ouvert à la diversité et aux couleurs du monde, pour autant que l'on ne déroge pas à un ensemble de droits qui constituent le bien commun de l'humanité.

Dans une région marquée par l'autoritarisme et le despotisme des monarchies et des républiques militarisées, nous souhaitons, enfin, prendre acte sans complaisance d'une transition bienvenue après des décennies de fer et de sang. Pour la société marocaine, nous voulions que le congrès soit un espace de liberté qu'elle puisse utiliser pour dire ses aspirations et ses revendications. Et pour les autorités, nous espérions qu'il puisse être, sur le plan symbolique comme de manière très concrète, l'occasion d'annoncer de nouveaux développements vers l'établissement d'un véritable Etat de droit.

Dans un climat alourdi par la répression de manifestations organisées le 10 décembre 2000 et l'interdiction de trois hebdomadaires, la société civile marocaine a décliné durant

ces journées ses principales exigences et en premier lieu sa soif de vérité et de justice. Il ne peut y avoir d'avenir serein pour une société amnésique ont rappelé Bachir ben Barka, Ahmed Marzouki et tous les anciens prisonniers ou disparus présents à ce congrès. A leurs côtés, les autres grands témoins conviés par la FIDH ont explicité les autres grands défis qui attendent toujours d'être pris à bras de corps et d'abord celui de l'égalité entre hommes et femmes.

Conscientes peut être des impairs commis, les autorités marocaines ont autorisé la réparation sous de nouveaux titres des journaux bannis.

Quelques jours plus tard, Ahmed Marzouki, se voyait délivrer un passeport qu'il attendait depuis des années. On ne peut que s'en féliciter. Mais on est loin du compte. On ne peut exiger d'un gouvernement qu'il résolve du jour au lendemain les problèmes sociaux et économiques d'un pays comme le Maroc. Mais nous sommes en droit de demander, avec les Marocain(e)s que le chapitre des libertés soit autrement abordé.

Un code des libertés publiques, qui concerne dans ce pays les libertés de la presse, d'association et de manifestation, est en cours de discussion : il est en l'état insatisfaisant. La réforme du statut personnel est au point mort ; l'indemnisation monétaire des victimes des disparitions est acquise mais elle ne répond nullement aux exigences de vérité ; le référendum au Sahara est toujours bloqué. Autant de questions que nous comptons suivre aux côtés de la société civile marocaine.

Driss El Yazami
Secrétaire Général

A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- | | |
|-----------------------------|---|
| Liberté de la presse | >> Code de la presse. Nouveau projet, nouvelles inquiétudes [p.8] |
| Journaux interdits | >> “J'étais directeur de publications de deux journaux...” . [p.9] |
| Disparus | >> Intervention de Ahmed Marzouki. [p.10]
Répondre aux exigences de vérité et justice. [p.11]
Interview de Khadija Rouissi. [p.12] |
| Transition ? | >> “Entre le passé et l'avenir, il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka”. [p.13] |

Liberté de la presse

Code de la presse. Nouveau projet, nouvelles inquiétudes.

>> Soumis depuis 1958 à la Loi sur la presse, les médias marocains et les ONG de défense des droits de l'Homme s'inquiètent de nouvelles dispositions contenues dans un projet d'amendements. Analyse de Maître Bennameur*.

La Loi sur la presse du 15 novembre 1958 garantissait, dans plusieurs de ses chapitres, la liberté d'édition, d'impression, et de distribution. Ces principes s'inséraient dans le même cadre que celui du Code Pénal du 10 février 1959, qui visait à la protection du prévenu, à sa défense, et à un procès équitable. Mais depuis leur promulgation, on note une nette régression quant au respect de ces garanties.

Bien que quelques révisions du Code pénal aient été annulées, celles de la Loi sur la Presse ont été maintenues. La question qui se pose aujourd'hui, est de savoir si le nouveau projet d'amendements vise à la suppression de la totalité ou d'une partie de ces révisions, ou au contraire à en rajouter.

Les révisions introduites précédemment dans la Loi sur la Presse nous renseignent déjà sur les évolutions restrictives qu'a pu connaître cette loi jusqu'à aujourd'hui. Evolution qui semble se confirmer, au vu du nouveau projet d'amendement.

Ainsi l'article 76 du Code pénal de 1959 énonçait que l'auteur du délit de presse ne pouvait faire l'objet d'un mandat de dépôt jusqu'au jugement définitif. Le premier amendement a étendu ce principe pour les délits visant les Roi, Emirs et Princesses, et le deuxième a supprimé cette exception relative au délit de presse en prévoyant le mandat de dépôt à l'instar de tous les autres délits.

Le nouveau projet d'amendement confirme implicitement cette deuxième modification, puisqu'il prévoit le mandat de dépôt même pour le délit de presse. Plus grave, le projet a également maintenu le pouvoir du Ministre de l'Intérieur d'ordonner la saisie administrative de toute publication de quotidiens ou périodiques qui troublent l'ordre public - sans préciser les éléments constitutifs de ce trouble.

Le projet étend même le pouvoir du Ministre de l'Intérieur qui peut désormais suspendre n'importe quel quotidien ou périodique. Alors qu'initialement ce pouvoir était limité à l'atteinte aux fondements de la situation politique ou religieuse du Royaume, il a été élargi aux atteintes à la religion musulmane, à la Monarchie (Trône), au drapeau et à l'unité nationale. Et ce, sans préciser les éléments constitutifs de chaque atteinte (art.77 du projet).

Le projet a par ailleurs maintenu le pouvoir du

Premier ministre d'interdire tout quotidien ou périodique, ainsi que prévu dans l'amendement de 1973. L'exercice de ce pouvoir se fait dans les mêmes conditions que celui du Ministre de l'Intérieur, en ce qui concerne la suspension ou la saisie.

En outre, le projet n'a pas supprimé les peines privatives de liberté dans le délit de presse, y compris les peines les plus lourdes (l'offense à l'honneur du Roi, des Emirs et Princesses). Le projet a maintenu ces dispositions, bien qu'il ait néanmoins prévu de diminuer d'autres peines, et de réduire le délai de la prescription d'un an à six mois.

Non content de ne pas revenir sur ces aspects les plus répressifs de la Loi sur la presse, modifiée au cours de ces 30 dernières années, le nouveau projet d'amendement accroît le nombre de délits passibles de lourdes peines. Ainsi les peines prévues pour les délits prévus dans les articles 30, 41bis et 41ter (cf encart) devraient être sanctionnées par une peine lourde.

D'autres dispositions contraignantes ont là encore été maintenues, à savoir l'obligation de l'autorisation administrative pour la distribution de journaux ou périodiques, et leur exposition dans un but de colportage ou de façon accidentelle. Ou bien encore le maintien de l'art.76 de la Loi sur la Presse qui permet au Parquet Général de suspendre le Journal ou le Périodique qui ne verse pas dans les délais les montants des réparations en vertu d'un jugement condamnant le Directeur ou l'auteur de l'article, nonobstant les voies de recours d'appel, d'opposition, ou de pourvoi en cassation¹.

De fait, l'évolution la plus notable apportée par ce nouveau projet réside dans l'art. 39bis, qui prévoit la condamnation pour le délit d'incitation à la discrimination raciale, la haine ou la violence contre une ou plusieurs personnes au motif de leur sexe, origine, couleur, race ou religion.

Pour tous ces motifs, la plupart des composantes sociales marocaines désapprouvent ce projet négatif dans sa globalité. Des conférences sont organisées, et des articles écrits pour demander sa révision.

***Maître Abdehramane Bennameur
Ex-bâtonnier de Rabat
Président de l'Association marocaine
des droits humains**

1. Seul changement - léger et partiel - apporté à cet article : la prorogation des délais de 15 jours à un mois à compter de la date du jugement et le dépôt de garantie de la moitié du montant qui suspend la décision du Procureur Général.

S A V O I R

NOUVEAUX DÉLITS DE PRESSE SOUMIS À DES PEINES LOURDES

Art 30. : Réprime celui qui contrevient à l'interdiction judiciaire aux publications parvenant de l'étranger ou inspirées des étrangers qui portent atteinte aux valeurs sacrées du pays, aux institutions constitutionnelles, et intérêts suprêmes du pays.

Art.41bis. : Atteinte à la religion musulmane, au trône royal, au Drapeau National, à l'Unité territoriale

Art.41ter. : condamne celui qui fabrique, détient dans le but de commercialiser, de distribuer, louer, afficher, exposer, reproduire, des photos ou images portant atteinte à l'honneur du pays, soit en dénaturant la vérité soit en faisant une description fausse.

Note : Initialement fixées de 1 à 5 ans de prison assortis ou non d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de Dirhams, les peines lourdes ont été aggravées par l'amendement de 1973 (5 à 20 ans de prison assortis systématiquement d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de Dirhams).

Journaux interdits

“J’étais directeur de publication de deux journaux...”

>> Interview d’Aboubakr Jamaï, directeur de publication du Journal et d’As Sahifa.

Pourriez-vous revenir sur l'interdiction du Journal et de As Sahifa ?

J'étais directeur de publication de deux journaux : As Sahifa, un hebdomadaire en arabe et Le Journal, qui était le premier hebdomadaire francophone du Maroc. Ils ont été interdits le 3 décembre de l'année dernière, sous prétexte que les sujets que nous avons publiés avaient porté atteinte à la stabilité du pays (ndlr : l'article 77 du Code marocain de la presse autorise le Premier ministre à interdire toute publication portant atteinte aux "fondements politiques ou religieux de l'Etat").

Nous avons fait recours contre cette décision. Malheureusement la Cour Suprême s'est jugée incompétente. Nous avons donc décidé de créer deux nouveaux titres, et avons suivi la procédure ordinaire qui est celle de déposer une demande formelle auprès du Procureur et donc de recevoir le récépissé pour pouvoir entamer la publication de ces deux journaux.

Or, il s'est avéré que le procureur s'est rendu coupable de manœuvres dilatoires, et pendant plus d'un mois il a refusé de nous délivrer ce récépissé sous des prétextes totalement fallacieux.

Lorsque nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une volonté au niveau politique pour nous refuser ces récépissés, nécessaires à l'exercice de notre métier, comme on en a parfaitement le droit d'après la loi marocaine, j'ai décidé d'entamer une grève de la faim pour mettre le gouvernement et l'opinion publique devant leurs responsabilités.

Pensez-vous que cette grève de la faim a été déterminante pour l'évolution du traitement de votre dossier ?

Vous savez, une grève de la faim seule ne fait rien avancer de tout, mais avec un appui médiatique, et c'est ce qui s'est passé, elle peut alors avoir un impact.

Je crois que les autorités marocaines ont été assez intelligentes pour ne pas laisser pourrir la situation. J'ai dû, en fait, faire la grève de la faim pendant un peu plus de 50 heures, si mes comptes sont exacts, avant que le procureur ne se décide à me délivrer le récépissé. J'ai mis alors fin à cette grève de la faim. La présence de la FIDH a énormément joué, elle m'a offert sa tribune pour que je puisse exprimer mon opinion; et cela a été ainsi relayé par la presse internationale.



Extraits du récépissé autorisant Aboubakr Jamaï à publier “Le Journal Hebdomadaire”.

Que retenir de cette affaire pour ce qui concerne la situation de la liberté de la presse au Maroc ?

Ce que j'en retiens c'est qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour qu'il y ait un jour une véritable liberté d'expression au Maroc. Il existe encore des gens haut placés, qui occupent une position importante, qui n'ont pas réellement envie que cette liberté d'expression s'installe dans le pays. Et à chaque fois qu'il y aura des journaux avec une certaine liberté éditoriale, ces journaux auront des problèmes avec les autorités. Alors j'espère que cette victoire, parce que c'en est une, constitue un véritable point d'inflexion, et qu'à l'avenir nous aurons beaucoup moins de problèmes pour pouvoir exercer notre métier librement.

Propos recueillis par Gaël Grilhot

S A V O I R

3 HEBDOMADAIRES INTERDITS

L'interdiction qui a frappé, début décembre, *Le Journal* et *As Sahifa* a également concerné un troisième hebdomadaire, *Demain*.

Le 16 janvier 2001, un procureur de Casablanca a remis un récépissé à son directeur de publication Ali Lamrabet, l'autorisant à publier un nouvel hebdomadaire, intitulé *Demain Magazine*.

Les trois hebdomadaires avaient publié et/ou commenté une lettre de l'ancien opposant Mohamed Basri, qui mêlait la gauche marocaine - et notamment des dirigeants socialistes - à une tentative de coup d'Etat contre Hassan II en 1972.

Disparus

Ahmed Marzouki :

“Distinguer clairement les victimes des bourreaux”

>> Intervenu en tant que témoin de la société civile marocaine, lors de la Séance d'ouverture du 34ème Congrès, Ahmed Marzouki est revenu sur les origines de sa “disparition”, et sur ses conditions de détention à Tazmamart.

Je remercie les responsables de la FIDH de m'avoir donné l'occasion de parler de la disparition forcée dans notre pays.

Mon cas, et celui de mes camarades, est particulier. Nous avons disparu après avoir été jugés. Lorsque nous purgions nos peines dans la prison centrale de Kénitra, dans la nuit du 7 août 1973, policiers et gendarmes se sont saisis de nous. Ils nous ont enlevés, les yeux bandés, menottés et transportés dans un endroit inconnu. Nous avons appris plus tard qu'il s'agissait d'un lieu de détention situé dans une caserne militaire près d'un bois entre Rich et Errachidia.

Nous parlons tous d'un bagne, mais en fait, il s'agissait d'oubliettes.

Nous avons passé plus de dix-huit ans enfermés dans le noir, chacun dans une étroite cellule, 29 dans deux bâtiments.

La nourriture apportée par les gardes trois fois par jour était insuffisante pour vivre : nous avions cinq litres d'eau par jour pour boire, nous laver, et jeter dans le trou à même le sol pour nos besoins. Nos cheveux, nos barbes, nos ongles poussaient comme ceux des bêtes sauvages. Le froid de l'hiver dans ces régions montagneuses et continentales nous faisait terriblement souffrir, comme la chaleur étouffante des trois mois d'été.

Nous ne sortions jamais. Nous n'avions aucune visite, ni médecin, ni infirmier, ni famille, ni avocat. Nos peines n'ont jamais été respectées. Et nous avons compris peu à peu que nous ne sortirions que morts. Nous pouvions nous parler et nous entendre mourir, les uns après les autres, sans pouvoir nous porter le moindre secours. Les morts étaient mis en terre sans aucun rite religieux.

Au bout de plus de dix-huit ans, nous avons été libérés, rendus un peu présentables car nous étions déformés, diminués de vingt centimètres au moins, et dans un état lamentable.

"Justice pour Tazmamart". De 1994 à fin 2000, après de longues luttes, nous avons obtenu des services sociaux de l'armée une somme mensuelle de cinq mille Dirhams. Les Nations Unis par l'intermédiaire d'une petite association : "Justice pour Tazmamart", constituée par trois personnes proches de la FIDH, nous donnaient une somme symbolique chaque année sur leur fond d'aide volontaire aux victimes de la torture et nous voulons les en remercier. En octobre 2000, nous avons obtenu une indemnisation; et nous avons pu, avec ceux qui nous ont soutenus, aller au grand jour sur les lieux de nos inimaginables souffrances, à Tazmamart, dans la cour où 31 de nos camarades sont enterrés à même le sol, recouverts de chaux vive.

Que demandons-nous aujourd'hui ? Une retraite et une couverture de santé, car l'indemnisation ne nous permettra pas de vivre jusqu'à la fin de nos jours. Nous avons tous plus de 55 ans et nous n'avons rien appris d'autre dans la vie qu'à être soldats et à mourir seuls dans le noir. Nous demandons

aussi nos passeports, que beaucoup d'entre nous n'ont toujours pas obtenus (cf enca-

dré). Quant aux familles des morts, elles demandent qu'on leur rende les dépouilles de leurs proches.

Mais dans notre pays aujourd'hui, d'autres familles demandent des nouvelles de leurs disparus : Abdelhak Rouissi, Houcine El Manouzi, le docteur Mohamed Islami et bien d'autres encore. Elles veulent les retrouver, ou pouvoir faire leur deuil. D'autres victimes de la torture demandent aussi à être réhabilitées. Il faut le dire clairement et fortement. Le peuple marocain ne pourra tourner la page des sinistres années de plomb que lorsque la vérité sera connue, entièrement connue, et la justice rendue. Nous ne demandons pas la mort des coupables, ni même les emprisonnements que nous avons subis, mais nous demandons que les responsables soient désignés, au moins privés de leur droits civils, que la distinction soit faite clairement entre les victimes et ceux qui ont été leurs bourreaux. Alors seulement, la société marocaine pourra se réconcilier et enfin tourner la page.

Merci.

Ahmed Marzouki

Membre d'un groupe de 58 officiers et sous-officiers impliqués dans deux coups d'Etat contre le roi Hassan II au début des années 1970, il a été emprisonné à Tazmamart de 1973 à 1991.

SAVOIR

Ahmed Marzouki a obtenu son passeport.

Le 17 janvier 2001, il a annoncé l'avoir reçu des mains du gouverneur, à la préfecture de Salé. Depuis 1991, date de sa sortie de prison, Ahmed Marzouki était privé de passeport, comme nombre de ses anciens co-détenus. Il ne pouvait par conséquent pas quitter le territoire marocain, notamment pour faire connaître son livre (*Tazmamart, cellule 10*, Ed. Paris-Méditerranée), dans lequel il relate ses conditions atroces de détention.

“Je me sens maintenant entièrement libre, a-t-il déclaré. Je n'avais qu'une seule aile, j'en ai deux maintenant pour voler.”

Une conférence en sa présence aura lieu à la FNAC Forum des Halles le 23 mars 2001 (cf p.17).

Disparus

Répondre aux exigences de vérité et de justice.

>> Alors que le Maroc traverse aujourd'hui une fragile transition politique, le dossier des disparus demeure particulièrement brûlant. Une mission de la FIDH, composée de Sidiki Kaba, Dominique Noguères et Michel Tubiana, s'est rendue au Maroc du 24 au 30 juin 2000 pour enquêter, notamment sur ce problème. Cette mission a donné lieu à la publication, début décembre 2000 d'un rapport intitulé : "Disparus au Maroc : répondre aux exigences de Vérité et de Justice"¹.

Contexte historique. Dès le début des années soixante, et de manière plus massive dans les années 1970 et 1980, les autorités marocaines ont eu recours à la pratique des disparitions forcées pour faire taire les mouvements d'opposition et les militants des droits de l'Homme. Pour certaines victimes, ce passage par les centres de détention précédait souvent un jugement : obligés de signer des aveux extorqués sous la torture, ils étaient déférés à la justice après quelques semaines ou quelques mois de détention secrète. D'autres étaient libérés après une période plus ou moins longue de détention, sans que la justice ne soit à aucun moment saisie. Tous les témoignages recueillis attestent de tortures systématique en détention. Le rythme et l'ampleur des enlèvements suivis de disparitions ont baissé de manière significative dans les années 1980 et 1990, et certains disparus ont même été libérés. Il n'en reste pas moins qu'on demeure sans nouvelles de plusieurs centaines d'entre eux.

Recensements contradictoires. A ce jour, les autorités publiques marocaines ne se sont pas données les moyens de procéder à un véritable recensement des cas de disparitions forcées et, entre le chiffre de 112 qu'elles avancent - mémorandum du Conseil consultatif sur les droits de l'Homme (CCDH), publié en octobre 1998 demandé par le roi Hassan II lui-même - et ceux des ONG (dont les estimations varient entre 600 et trois mille), il existe une différence notable. La multiplicité des intervenants policiers et/ou militaires (pas moins de 7 services différents), complique la réalisation d'une liste définitive. D'autre part, un très grand nombre de disparus l'ont été dans le contexte du conflit qui, à partir de 1975, a opposé les autorités marocaines au Front Polisario, qui revendique l'indépendance du Sahara occidental. Jusqu'au début des années 1980, les autorités marocaines n'iaient systématiquement l'existence du phénomène des

disparitions. Mais sous la pression des familles et des ONG nationales et internationales de défense des droits de l'Homme, le dossier des disparus a enfin été ré-ouvert. Des groupes d'anciens disparus, libérés, s'étaient en effet constitués en comités informels (Groupe de Tazmamart, Groupe Banou Hachem, ...); une association était créée en France (l'Association des parents et amis de disparus au Maroc, l'APADAM); et le 28 novembre 1999, une nouvelle association, le Forum marocain pour la Vérité et la justice voyait le jour.

Le 23 juillet 1999, le roi Mohamed VI prenait la succession de son père Hassan II, dès le mois d'août, amorçait un changement important en demandant la création, auprès du CCDH, d'une "Commission d'arbitrage indépendante, chargée de déterminer les indemnisations pour les préjudices moral et matériel, au profit des victimes et des ayants droit des déclarés disparus ou ayant fait l'objet de détention arbitraire".

Un pas en avant, certes, mais qui demeure bien en deçà des attentes des victimes, notamment en raison de la composition de cette commission, où siègent des représentants des ministères de l'Intérieur et de la Justice - deux institutions longtemps actrices ou complices des disparitions -.

Indemnisation et/ou justice ? De nombreuses organisations marocaines souhaitent que les responsables de ces disparitions soient clairement identifiés, et jugés. D'autres, mettent d'avantage l'accent sur l'importance des "réparations". L'expérience de la FIDH sur la question des disparitions forcées à travers le monde nous a appris que la Justice s'exerçait sous des formes diverses suivant les pays, en alliant les demandes des victimes et la nécessité de la réconciliation nationale. Au Maroc comme ailleurs, cependant, cette réconciliation ne pourra avoir lieu tant que les victimes n'auront pas reçu de réponses à leurs demandes de vérité et de justice.

C'est à la société marocaine elle-même qu'il appartient de déterminer les modalités selon lesquelles les responsabilités seront mesurées et les conséquences qui en seront tirées. Quelle que soit la méthode qui sera retenue, il est certain que les auteurs de ces faits ne doivent pouvoir bénéficier d'aucune impunité : à ce titre l'établissement de la vérité est un impératif auquel les autorités marocaines ne sauraient échapper.

1. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

CONTACT

**ORGANISATIONS AFFILIÉES
À LA FIDH**
**ORGANISATION MAROCAINE
DES DROITS DE L'HOMME
(OMDH)**

Président :
M. Abdallah Oualladi
24 av. de France
Agdal-Rabat - Maroc
Tél : 00 212 377 00 60
Fax : 00 212 227 30 49
E.mail : omdh@maghreb-net.net.ma

**ASSOCIATION MAROCAINE DES
DROITS HUMAINS
(AMDH)**

Président :
M. Abderrhamane
Benamer
BP 1740 PP
14 rue de Calcuta
Rabat-Maroc
Tél : 00 212 37 73 09 61
Fax : 00 212 37 73 88 51
E.mail :
amdh@planete.co.ma

Disparus

"Tant qu'on ne connaît pas le sort des disparus, c'est un crime qui continue".

>> Interview de Khadija Rouissi, Secrétaire générale du "Forum Vérité et Justice".

En quoi consistent les activités du Forum "Vérité et Justice"

Le Forum travaille pour la vérité au Maroc sur le sort des disparitions forcées et involontaires. Cette association lutte pour qu'il y ait justice, vérité, et réparation des préjudices causés aux victimes pendant près de quarante ans. Nous sommes une association de victimes, depuis le début des années soixante. Parmi ces disparus, il y a des personnes qui ont fait partie des émeutes que le Maroc a connues, des soulèvements, et aussi des cas de disparitions individuelles. Il y a aussi les prisonniers d'opinion qui ont été détenus pendant longtemps au Maroc.

Pourriez-vous nous donner des éléments du dossier concernant votre frère ?

Abdelhak a été enlevé en 1964, c'était un employé de la banque du Maroc, un syndicaliste, membre de l'Union Marocaine du Travail (UMT). C'était un homme qui avait des opinions, un opposant, qui contestait les législatives de 63, et il a appelé à réagir contre ces résultats. Il a aussi contesté la façon avec laquelle le Maroc a réglé le problème de la "guerre du sable" avec l'Algérie. Il a été menacé une semaine avant son enlèvement par les autorités, qui a eu lieu à son appartement à Casablanca. C'était un lecteur passionné de Bertrand Russel (philosophe pacifiste anglais, 1872-1970, ndlr.), le défenseur des droits de l'homme... Et depuis, nous ne savons pas ce qui s'est passé, nous n'avons pas connaissance de son sort.

Quelles actions avez-vous alors entreprises ?

C'était un combat solitaire, mais après nous nous sommes organisés en familles de disparus. Nous avons entamé des démarches auprès des autorités, des instances internationales, et des organisations comme Amnesty International, la FIDH, Human Right Watch ou autres. Toutes nos réclamations n'ont pas été satisfaites, et à ce jour, nous sommes toujours en quête de la vérité. Nous voulons surtout que les vivants parmi les disparus soient libérés, et que les dépouilles des décédés soient remises à leur famille.

On ne peut pas accepter de réduire ce dossier des disparitions forcées à une indemnisation, comme

l'on fait les autorités. Tant que nous ne connaissons pas le sort de nos proches, nous sommes plusieurs familles à refuser de déposer une demande d'indemnisation.

Le Comité Consultatif sur les droits de l'Homme (CCDH) a reconnu en octobre 1998 qu'il y avait eu des disparitions forcées, quel a été votre sentiment à ce moment-là ?

Le CCDH a déclaré qu'il n'y avait que 112 personnes disparues, alors qu'elles se comptent par centaines. Le mémorandum du CCDH comportait même des erreurs graves, sur les noms, les prénoms, les dates de détention, etc... . Ce document ne parle pas des conditions de décès des personnes qui ont été répertoriées comme telles. Il n'y avait aucune information sur la façon dont l'enquête a été menée, quels étaient les responsables de ces détentions, de ces tortures, s'ils ont même été contactés. Il n'y avait même pas de demande de pardon. Le mémorandum demandait au Roi d'amnistier les responsables de ces crimes et ça c'est inacceptable !

La disparition c'est un crime qui continue. Tant qu'on ne connaît pas le sort des disparus, c'est un crime qui continue, et ces criminels, ces responsables doivent rendre des comptes. Il doit y avoir justice et après on verra. On ne peut pas pardonner à des gens dont on ne connaît même pas le nom. D'où ont-ils reçu des ordres ? Qui est à l'origine de ces disparitions ?

Propos recueillis par Gaël Grilhot

C O N T A C T

FORUM VÉRITÉ ET JUSTICE

Association des victimes et des familles des victimes des violations graves des droits humains.

Coordonnées :

Au Maroc :

Secrétariat général du Forum
C/O Khadija Rouissi
79 rue d'Agadir
Casablanca
Tél/Fax : 00 212 2 22 41 91

En France :

Rachid El Manouzi
79, av. Joliot Curie
Bp 75 - 92000 Nanterre
Tél / Fax : 01 47 25 70 52



Transition ?

"Entre le passé et l'avenir, il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka".

>> Extraits de l'intervention de Bachir Ben Barka, lors de la séance d'ouverture du 34ème Congrès, sur le thème "passé et avenir".

Mesdames et Messieurs les congressistes,
Chers amis, (...)

Je n'aurai pas la prétention de faire une synthèse des témoignages précédents. Pour en rester uniquement sur "l'affaire Ben Barka", le passé c'est la répression érigée en système de gouvernement qui a débouché sur les disparitions forcées, les tortures, les assassinats politiques...

Les intervenants qui m'ont précédé ont fait le point sur les avancées dans le domaines des droits de l'homme, mais ils ont également mesuré tout le chemin à parcourir pour l'établissement d'une authentique démocratie, pour tourner la page du passé. (...)

Symboliquement, je dirai qu'entre le passé et l'avenir, il y a le cadavre de Mehdi Ben Barka ; et qu'il faudra bien l'enterrer un jour, dans le respect de sa mémoire et l'établissement de toute la vérité sur sa mort. (...)

Notre action fait partie de celle menée par toutes les familles de disparus et de victimes des années de plomb vécues par le Maroc ces quarante dernières années. Tourner la page du passé ne peut se faire sans la résolution de tous les dossiers en suspens concernant la torture, les enlèvements et les assassinats, en rendant justice à toutes les victimes et à leurs familles, et par l'établissement de toute la vérité ainsi que la détermination de toutes les responsabilités, individuelles ou étatiques.

Depuis 1982, nous avons demandé sans résultat la levée du secret défense sur l'ensemble du dossier "Ben Barka" provenant des services secrets français. Un premier verrou a sauté en janvier 2000, lorsque le ministère français de la défense a enfin déclassifié une partie de ces documents. Nous avons mesuré le progrès que constitue cette mesure par rapport au blocage systématique qui a précédé. Cependant, il nous faut aujourd'hui encore insister sur l'aspect partiel de cette décision qui ne peut en aucune façon se justifier, 35 ans après le crime.

Comme l'a affirmé notre avocat Me. Maurice Buttin, nous ne pouvons aujourd'hui consulter que la partie émergée de l'iceberg.

Au nom de quelle raison d'état la partie immergée est-elle encore soustraite à l'action de la justice? Qui ou quel service les autorités françaises veulent-

elles encore protéger aujourd'hui?

D'autre part, le juge français Jean-Baptiste Parlos a adressé aux autorités judiciaires marocaines, en janvier 2000, une commission rogatoire internationale (...). Le juge marocain, nommé à cet effet, a estimé que pour des raisons d'ordre technique et de formulation, il lui était impossible d'exécuter la-dite commission. Toujours est-il que le juge Parlos a re-formulé sa demande et l'a ré- envoyée au mois de juillet dernier. Aux dernières nouvelles, aucune réponse ne nous est encore parvenue sur l'avancement de cette démarche.(...) Nous ne voulons pas croire que la volonté - maintes fois affirmée - des autorités judiciaires marocaines de répondre favorablement aux demandes de la justice française puisse être remise en cause par une quelconque raison d'état.

Comme vous pouvez en juger, le combat pour la vérité commencé il y a trente cinq ans se poursuit, parfois dans des conditions difficiles pour faire face aux différents obstacles (...).

Asseoir la société marocaine du 3ème millénaire sur de réelles institutions démocratiques passe par une rupture radicale avec les pratiques du passé, par un enracinement durable et irréversible des principes mais aussi de la pratique de la démocratie, par un attachement profond à la culture des droits de l'homme, par un respect constant des libertés fondamentales d'expression et d'association, bref par la formation du citoyen acteur de son destin.

Le fait que ces principes soient affirmés avec force ici même par les plus hautes autorités de l'Etat nous encourage à poursuivre la lutte pour leur concrétisation.

C'était le sens de l'action et de la pensée de Mehdi Ben Barka. L'institut Mehdi Ben Barka - Mémoire vivante , créé pour promouvoir ce patrimoine, s'impose ce devoir de mémoire comme contribution à l'histoire des peuples pour leur émancipation et leur progrès.

Ce 11 janvier, le Maroc célèbre l'anniversaire du Manifeste de l'Indépendance. Mehdi Ben Barka en fut le plus jeune signataire. Au moment où tout le pays honore les artisans de l'indépendance, le meilleur hommage à rendre à l'un de ses acteurs les plus dynamiques, mais aussi au disparu politique le plus emblématique, est de faire toute la lumière sur sa mort et d'aider sa famille à trouver une tombe pour se recueillir.

Bachir Ben Barka

S A V O I R

AFFAIRE "MEDHI BEN BARKA"

Mêlant affaire criminelle sordide et Raison d'Etats, "l'affaire" Mehdi Ben Barka restera sûrement comme l'un des dossiers politiques les plus brûlants des années 60, symbolisant à lui seul les relations troubles qui liaient alors la France au régime (d'exception) d'Hassan II. Interpellé par deux " policiers " français le 29 octobre 1965, devant la Brasserie Lipp à Paris, il est emmené dans une maison appartenant à un truand français, et où arrivent le lendemain le ministre marocain de l'Intérieur, le directeur de la sûreté et leurs adjoints. Le corps du leader de l'opposition marocaine ne sera jamais retrouvé. Depuis 35 ans, ses proches ont entamé une double démarche, auprès du gouvernement français , afin que celui-ci lève le secret-défense qui entoure cette affaire, et auprès des autorités marocaines, pour faire la lumière sur le sort des quatre "truands" impliqués dans l'enlèvement. Les nouveaux développements de l'affaire (cf témoignage ci-contre), laissent cependant espérer que le secret qui couvre ce triste épisode des " années de plomb" pourrait un jour être levé.

SAHARA OCCIDENTAL : 40 années de conflit

"(...) Pour ce qui est du Sahara occidental, la FIDH ne peut que réaffirmer son attachement au processus d'autodétermination, en application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dont le Maroc a lui-même à juste titre revendiqué l'usage à une certaine période de son histoire. La FIDH invite les autorités marocaines

à faire preuve du maximum de bonne volonté pour permettre l'intervention désormais prochaine du référendum prévu dans le cadre du processus initié sous l'égide des Nations-unies (...)"

Extrait du discours de Patrick Baudouin, lors de l'ouverture du 34ème Congrès.



Chronologie

1958 : Après la défaite de l'armée marocaine, qui faisait suite à une opération franco-espagnole, les accords de Cintra sont signés. Ils prévoient que les 2 territoires (Nord et Sud) forment une province contrôlée par l'Espagne.

1970 : Echec du soulèvement d'El'Ayoûn, préparé par l'Organisation sahraouie de libération du Sahara

1973 : Création le 10 mai, du Polisario (Front populaire pour la libération du Saguia el-Hamra et Rio de Oro)

1975 : Alors que l'ONU souhaite l'organisation d'un référendum, sous son contrôle, la Cour de La Haye se déclare quant à elle favorable à l'autodétermination.

En réponse, Hassan II organise, du 6 au 9 novembre la "Marche verte" : A la tête de 350 000 marocains, il entre pacifiquement au Sahara occidental. Cette opération aboutira, le 14 novembre, à la signature de l'accord de Madrid, entre l'Espagne, le Maroc, et la Mauritanie (il prévoit le retrait des Espagnols en 1976). Les troupes marocaines entrent officiellement au Sahara Occidental le 28 novembre. Un Conseil national provisoire sahraoui se crée à Alger. En décembre, des conflits meurtriers ont lieu entre marocains et mauritaniens, qui prennent La Guera, puis Dakhla...etc.

1976 : De brefs mais sanglants combats (200 morts) entre troupes marocaines et algériennes aboutissent au retrait des algériens. Le Sahara est ensuite partagé entre le Maroc au nord et la Mauritanie au sud. Les Espagnols se retirent.

1978 : Coup d'État en Mauritanie, et cessez-le-feu avec le Polisario. En novembre, pour la première fois, une rencontre est organisée entre le Polisario et le Maroc.

1979 : Le Sahara sud (Mauritanien) devient la province marocaine Oued-Eddahab

1981 : Nombreux combats meurtriers (Zoug, Guelta-Zemmour...). Le 26 juin, lors du sommet de l'OUA à Nairobi, Hassan II accepte le principe d'un référendum sur l'autodétermination.

1981-1985 : De nombreux combats violents se déroulent avec des lourdes pertes tant du côté marocain que de celui du Polisario. Le 20 octobre 1985, un cessez-le-feu unilatéral est signé ... qui ne sera pas respecté très longtemps.

1987 : Le 30 août : le Maroc et le Polisario acceptent un plan de paix de l'ONU. Mais là encore le cessez-le-feu ne sera pas respecté.

1991 : Le Maroc dépose à l'ONU une liste de 120 000 Sahraouis autorisés à voter lors du référendum. Ces chiffres sont contestés par le Polisario. En septembre, un cessez-le-feu est signé et plus de 1000 observateurs de l'ONU (Minurso) sont envoyés sur place.

1992 : Premier des énièmes reports du référendum. Les négociations sur le recensement du nombre d'électeurs se poursuivent ... les combats aussi.

1996 : En octobre, le Maroc libère 113 Sahraouis et le mandat de la Minurso est prorogé jusqu'au 31 mai 1997.

1997 : En mars, James Baker est envoyé par l'Onu pour activer le processus de paix, ce qui aboutit à l'accord Houston.

1998 - 2001 : Repports successifs du référendum.